



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 83 / 2023
DU 2 OCTOBRE 2023**

MISE À DISPOSITION DE SEPT URNES ET SEPT ISOLOIRS AUPRÈS DU LYCÉE AMBROISE PARÉ

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le lycée Ambroise Paré organise trois événements les mardi 10, jeudi 12 et lundi 16 octobre 2023,

Que le lycée Ambroise Paré sollicite la mise à disposition de sept urnes et sept isolements,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet avec le lycée Ambroise Paré pour définir les conditions de mise à disposition des urnes et des isolements,

DÉCIDONS

Article 1er

La mise à disposition à titre gratuit de sept urnes et sept isolements auprès du lycée Ambroise Paré, ainsi que la convention définissant les conditions de mise à disposition de ces urnes et isolements pour les mardi 10, jeudi 12 et lundi 16 octobre 2023, sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault